





ID: 016-211603741-20240521-2024_043-DE



SEANCE DU 21 MAI 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 21 MAI, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation: 13 mai 2024

MEMBRES PRESENTS:

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU. André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES:

Robert LECOCO, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA. Mallory PEYRONAUD, Sabrina BURON.

POUVOIRS:

Robert LECOCQ À Marie-Laure DUMONT, Frédéric MILLAC À Lysiane ROUYER, Marie-Claire NEAUD À Nathalie DURANDET, Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND, Mallory PEYRONAUD À Jérôme GRIMAL, Sabrina BURON À Frédéric CROS.

Madame Lysiane ROUYER a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID: 016-211603741-20240521-2024_043-DE Nº 2024-043- Organisation d'un marché de Producteurs - création d'un règlement

intérieur du marché

Dans le cadre du souhait de la collectivité d'encourager l'économie locale agricole et de créer du lien entre habitants et producteurs locaux, la ville souhaite pouvoir mettre en place un marché festigourmand.

Un règlement intérieur du marché des producteurs est nécessaire pour définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatives au bon fonctionnement du Marché festi-gourmand annuel de la Ville de Soyaux.

Ainsi, le producteur devra s'engager à :

- Ne proposer que des produits issus exclusivement de sa propre production,
- Être en mesure d'assurer à tout moment les preuves de leur provenance,
- Pour tout « plat cuisiné » ou « assiette de dégustation » qui ne serait pas exclusivement composé de la production du producteur, l'ingrédient principal doit être issu de chez le producteur. Ce dernier doit afficher clairement sur son stand l'origine des autres produits ».

L'association ne pourra vendre que ses productions ou les produits des producteurs partenaires qu'elle transforme.

L'artisan boulanger ne devra apporter que son pain et des viennoiseries, priorité aux boulangers présents sur la commune.

L'artisan boucher ne peut vendre que des produits provenant d'un producteur engagé dans une démarche en circuits-courts.

Le commerçant restaurateur ne proposera que des plats réalisés avec les produits issus des producteurs locaux présents sur le marché.

Les commerçant-restaurateurs présents sur la commune de façon permanente seront privilégiés.

L'installation des exposants sélectionnés sur le site de l'Espace Matisse sera gratuite.

La commune s'engage à assurer la promotion du marché en réalisant les opérations suivantes:

- Mise en place d'affiches sur la commune et dans les lieux stratégiques alentours (commerces, sites touristiques...).
- Communication numérique et sur les réseaux sociaux
- Prise de contact avec les correspondants locaux de la Presse local Quotidienne
- Indiquer par des flèches le lieu du marché à partir des grands axes les parkings visiteurs et producteurs
- Proposer une animation pour rendre le marché plus convivial, si possible.

Vu le projet de règlement interne du marché ci-joint en annexe,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la création d'un règlement intérieur du marché de producteurs et autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie, le 21 mai 2024.

François NEBOUT

e maire